Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 62 - MARS 2015

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2015036-0009 - C.D.O.A. du 5 février 2015 1

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision N °2015070-0003 - CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE 4

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015079-0001 - Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique 7

Direction Générale de la Police Nationale

Arrêté N °2015075-0008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée 9

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012209-0013 - Arrêté portant dévolution définitive des actifs de l'Institut Médico- Adaptatif (IMA) de Montigny- en- Ostrevent géré par l'association "Aide d'Ostrevant" suite à la fermeture totale et définitive de l'établissement 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2015036-0009

signé par
-

le 05 Février 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

C.D.O.A. du 5 février 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du 5 février 2015

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **5 février 2015**

2014 / 2
BONNEVILLE Sophie - CAMBRAI **96,3773 ha BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, CAUDRY, MARCOING, TROISVILLES** BONNEVILLE Jacques BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS **- installation**
2014 / 3
DUFERNEZ Olivier - LECELLES **15,8363 ha LECELLES, SAMEON, RUMEGIES** WALLEZ Michel RUMEGIES **- installation**
2014 / 4
HARBONNIER José - GOMMEGNIES **7,2244 ha LANDRECIES** BENIT François BOUSIES **- agrandissement**
2014 / 5
LEVEAUX Maxime - MALINCOURT **5,7320 ha MALINCOURT** LEVEQUE Pierre VILLERS-OUTREAUX **- agrandissement**
2014 / 6
PARMENTIER Marie-Thérèse - NOYELLES-SUR-ESCAUT **22,5848 ha CREVECOEUR-SUR-ESCAUT, VILLERS-OUTREAUX** LEVEQUE Pierre VILLERS-OUTREAUX **- agrandissement**
2014 / 7
PIRIOU Patrick - MECQUIGNIES **11,2995 ha MECQUIGNIES** 4,7610 ha Mr PIRIOU Patrick de Mecquignies **- installation**
2014 / 9
EARL DU DAMIER MAHIEUX SARLON Agnès MAHIEUX Mickael - ARNEKE **– Création d'une EARL pour élevage hors sol**
2014 / 10
DEVYNCK Anne Sophie - ESQUELBECQ **26,4959 ha ERINGHEM, VOLCKERINCKHOVE** MONSTERLET Mildrede WORMHOUT **- agrandissement**
2014 / 11
EARL DEGRAEVE VERLANDE DEGRAEVE Vincent et Edwige - OXELAERE **2,57 ha MILLAM** MONSTERLET Mildrede WORMHOUT **- agrandissement**
2014 / 15
GILLIARD Nathalie - QUIEVELON **25,4785 ha FERRIERE-LA-PETITE, OBRECHIES, QUIEVELON** 14,4550 ha GILLIARD Pierre QUIEVELON 11,0235 ha Terres libres d'occupation **- installation**

Article 2 : Autorisations préalables partielles d'exploiter
Par arrêté du **5 février 2015**

2014 / 8
EARL DEMEURE DEMEURE François - SAINT-REMY-DU-NORD **1,4853 ha SAINT-REMY-DU-NORD** HEDON Paul SAINT-REMY-DU-NORD **a grandissement**
2014 / 12
EARL DERAM Madame Monique DERAM Luc, Claude, Etienne DERAM - HORNAING **1,2060 ha ERRE, HORNAING** ROUSSEL Jacky et Joël ERRE **- agrandissement**

Par arrêté du **26 février 2015**

2014 / 16
CASIEZ Maxence - HONNECHY **15,3350 ha Nord : ELINCOURT, MALINCOURT Aisne : SERAIN**, terres libres d'occupation **- agrandissement**

Article 3 : Refus d'autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **5 février 2015**

2014 / 1
BLONDEL Bérangère - THIENNES **49,5570 ha BIERNE, CROCHTE, STEENE, BISSEZEELE, SOCX** COCKEMPOT Catherine CROCHTE **- installation**
2014 / 13
EARL DU MIMONT Madame Carole UYSTPRUYST Louis CHARLET - HORNAING **14,0218 ha ERRE, HORNAING** ROUSSEL Jacky et Joël ERRE **- agrandissement**
2014 / 14
EARL LECOCQ LECOCQ Guy et Corinne - HELESMES **15,7899 ha ERRE, HORNAING** ROUSSEL Jacky et Joël ERRE **- agrandissement**

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 5 février 2015

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **6 février 2015**

BALLIGAND Emilien PRESEAU **73,0822 ha AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, CURGIES, JENLAIN, ORSINVAL, PRESEAU, LE-QUESNOY, VILLERS-POL** BALLIGAND Christophe GAEC DES ECCLEPONS PRESEAU **installation**
BONIFACE Gaëtan FOREST-EN-CAMBRESIS **10,6160 ha HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, WALINCOURT-SELVIGNY** BONIFACE Jean-Marie HAUCOURT-EN-CAMBRESIS **agrandissement**

CASTEL François VIEUX-MESNIL **160,1489 ha BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, HARGNIES, PONT-SUR-SAMBRE, VIEUX-MESNIL** Madame Marie-Hélène CASTEL 123,5105 ha GAEC CASTEL VIEUX-MESNIL 36,6384 ha terres libres d'occupation **installation**
COLPAERT Frédéric VIESLY **0,7850 ha BRIASTRE, NEUVILLY** MALLARD Guillemette NEUVILLY **agrandissement**
DEBRUYNE Jude MERCKEGHEM **7,7188 ha MERCKEGHEM, VOLCKERINCKHOVE** PACCOU Bruno MERCKEGHEM **agrandissement**
GRONDEL Rémi SAINT-PIERREBROUCK **103,7608 ha BOURBOURG, SAINT-PIERREBROUCK** Madame Monique ROUSSEL de BOURBOURG 1,7580 ha Monsieur Hervé VERMERSCH de CAPPELLEBROUCK 8,2520 ha 93,7508 ha EARL GRONDEL GERARD de SAINT-PIERREBROUCK **installation**
HERMANT Denis HASNON **12,5519 ha HASNON, MILLONFOSSE** DEBRABANT Sylvie WALLERS **agrandissement**
JANSSEN Vincent ZEGERSCAPPEL **53,93 ha BOLLEZEELE, ERINGHEM, PITGAM, ZEGERSCAPPEL** JANSSEN Jacques ZEGERSCAPPEL **installation**
MAGGIAR Tanguy MARQUETTE-EN-OSTREVENT **166,0010 ha ABSCON, BOUCHAIN, MARQUETTE-EN-OSTREVENT, MASTAING, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX** MAGGIAR Eric EARL MAGGIAR MARQUETTE-EN-OSTREVENT **installation**
SOHIER Guillaume OOST-CAPPEL **1,0405 ha OOST-CAPPEL** COCKEMPOT terre libre d'occupation **agrandissement**
EARL DEBLOCK CH DEBLOCK Christophe et Laetitia WORMHOUT **5,54 ha ESQUELBECQ** PETITPREZ Monique ESQUELBECQ **agrandissement**
EARL DESTOMBES Madame Anaïs DESTOMBES QUESNOY-SUR-DEULE **3,2654 ha QUESNOY-SUR-DEULE** terre libre d'occupation **agrandissement**
EARL DUPONT DUPONT Alain THIANT **0,8242 ha THIANT** BOUCLY Andréa THIANT **agrandissement**
EARL LANNOY AJF LANNOY Jean-François ETH **5,4428 ha SAINT-SAULVE** terre libre d'occupation **agrandissement**
EARL PEUCELLE-CUVELIER PEUCELLE Hervé et Bénédicte WAMBRECHIES **3,5110 ha WAMBRECHIES** DELEPORTE Didier WAMBRECHIES **agrandissement**
EARL VANDAELE VANDAELE Damien et Virginie VENDEGIES-AU-BOIS **3,0577 ha VENDEGIES-AU-BOIS** MILLIOT Jean-Michel EARL ABRAHAM MILLIOT CROIX-CALUYAU **agrandissement**
GAEC DE BONNE FONTAINE Patrick et Anne LOUGUET et Alexandre et Mélanie WILLOT SAINT REMY CHAUSSE **0,8523 ha SASSEGNIES** terre SAFER **agrandissement**
GAEC DU MONT Madame Laura LOHIER Jean-Marc LOHIER MONS-EN-PEVELE **106,6129 ha ATTICHES, BERSEE, COUTICHES, ENNEVELIN, FAUMONT, MONS-EN-PEVELE, RAIMBEAUCOURT, THUMERIES, TOURMIGNIES** Madame Laura LOHIER 15,1271 ha Jean-Marc LOHIER 94,4858 ha **création GAEC**
GAEC DU MONT Monsieur et Madame POUMAERE Nicolas et Nadège Monsieur Mickaël DUMONT SERCUS **1,5981 ha LYNDE** RAUWEL Thérèse LYNDE **agrandissement**
GAEC HERBOMMEZ HERBOMMEZ Christophe et Laurent SAMEON **2,3036 ha SAMEON** ROBERT Jean Pierre SAMEON **agrandissement**
S.A. SUCRERIE D'IWUY DELLOYE Henri-Louis THUN-SAINT-MARTIN **3,68 ha IWUY** régularisation suite fusion absorption société **agrandissement**
SCEA DES PALPLANCHES André GILLERON André et François BULTEZ et VERCHAIN-MAUGRE **2,5620 ha SAULZOIR** GERNET Jean-Marie SAULZOIR **agrandissement**
EARL DRIEUX BERTRAND DRIEUX Bertrand VOLCKERINCKHOVE **14,13 ha VOLCKERINCKHOVE** MONSTERLET Mildrede EARL DES TEMPLIERS WORMHOUT **agrandissement**
LEROY Stéphane HOLQUE **1,3472 ha HOLQUE** MONSTERLET Mildrede EARL DES TEMPLIERS WORMHOUT **agrandissement**
VANLICHTERVELDE Jérôme MILLAM **25,3584 ha MILLAM, VOLCKERINCKHOVE LEDERZEELE** MONSTERLET Mildrede EARL DES TEMPLIERS WORMHOUT **agrandissement**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2015070-0003

signé par
Murielle MASCREZ PIOLA, directeur des ressources humaines et du dialogue social

le 11 Mars 2015

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

Hôpitaux Promoteurs de Santé
Réseau français
OMS

CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE

FILIERE INFIRMIERE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu le Décret n°2012-1466 du 26 Décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours interne sur titres et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance de quatre postes de Cadres de santé, Filière Infirmière au sein du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu la vacance de quatre postes de Cadres de santé, Filière Infirmière publiée sur le site de l'ARS Nord Pas De Calais du 26/01/2015 au 22/02/2015,

DECIDE

Article 1 :

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de Cadre de Santé (4 postes) est ouvert au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois (Maubeuge).

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature : Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, ayant obtenu un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico technique.

Article 3 :

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum-vitae
- Les photocopies des diplômes ou certificats (notamment le diplôme de Cadre de Santé)
- Attestation de l'employeur des services réalisés

Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois
13 boulevard Pasteur - BP 60249 - 59607 Maubeuge Cedex - Tél. : 03 27 69 43 43 - Fax : 03 27 69 43 00

Article 4 :

Les candidatures devront parvenir, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard le 13/04/2015, à la Direction des ressources humaines du Centre Hospitalier Sambre Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60249 - 59607 Maubeuge cedex.

Maubeuge, le 11/03/2015

Le Directeur des Ressources Humaines et du dialogue social,

Mme Murielle MASCREZ PIOLA

Publication et diffusion :

- *Site de l'ARS*
- *Affichage au CHSA*
- *Affichage à la Préfecture*

Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois
13 boulevard Pasteur - BP 60249 - 59607 Maubeuge Cedex - Tél. : 03 27 69 43 43 - Fax : 03 27 69 43 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015079-0001

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 20 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors
de manifestations sur la voie publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 12 juin 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L' agent de sécurité privée de la société ACS dont le nom figure ci-dessous est autorisé à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de WALLERS ARENBERG, parking Troue d'Arenberg, rue Michel Rondet.
Manisfestation « Course Paris-Roubaix »

1 maitres-chiens :

- M. Pascal POMEON – CAR-059-2019-07-01-20140364875

le vendredi 10 avril 2015 de 19h00 à 9h00, le samedi 11 avril 2015 de 19h00 à 7h00 et le dimanche 12 avril 2015 de 17h00 à 9h00

est autorisé à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de WALLERS ARENBERG, parking Troue d'Arenberg, rue Michel Rondet lors de la manifestation « **Course Paris-Roubaix** » .

article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 MARS 2015
Pour le préfet,
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Eliane DEL DIN

12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX –
Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.57.08.12
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015075-0008

signé par
Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique du Nord

le 16 Mars 2015

Direction Générale de la Police Nationale

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.

Didier PERROUDON, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002- 916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Daniel LEJEUNE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Nord, sans aucune des restrictions de montant ou de nature de dépenses sus mentionnés en période d'intérim du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord.
- Monsieur Pierre CIEREN, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, chef du Service de Gestion Opérationnelle;
- Madame Béatrice GUERMEUR, Attachée d'Administration de l'Etat, adjointe au chef du Service de Gestion Opérationnelle;
- Monsieur Igor STAROSELTSEV, Attaché d'Administration de l'Etat, chef du Bureau du Budget
- Madame Delphine WYART, Attachée d'Administration de l'Etat, chef du Bureau des Affaires Immobilières et Logistiques.

ARTICLE 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 16 mars 2015. L'arrêté du 25 août 2014 est abrogé à la même date.

ARTICLE 4 – Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service de gestion opérationnelle et son adjoint, le chef du bureau du budget et le chef du bureau des affaires immobilières et logistiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de
la sécurité publique du Nord

Didier PERROUDON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012209-0013

signé par
Daniel LENOIR

le 27 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant dévolution définitive des actifs de l'Institut Médico- Adaptatif (IMA) de Montigny- en- Ostrevent géré par l'association "Aide d'Ostrevant" suite à la fermeture totale et définitive de l'établissement

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

ARRETE PORTANT DEVOLUTION DEFINITIVE DES ACTIFS DE L'INSTITUT MEDICO-ADAPTATIF (IMA) DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT GERE PAR L'ASSOCIATION « AIDE D'OSTREVANT » SUITE A LA FERMETURE TOTALE ET DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.313-13 à -19, D.313-28 à -30 et R.314-97 à 98 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2005 autorisant l'Institut Médico-Educatif de Montigny-en-Ostrevent, sis route de Masny à Montigny-en-Ostrevent et géré par l'association « Aide d'Ostrevant », à accueillir 69 enfants et adolescents déficients intellectuels ou polyhandicapés ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 8 août 2011 portant fermeture totale et définitive, transfert de l'autorisation d'exploitation et fin de l'administration provisoire de l'Institut Médico-Adaptatif (IMA) de Montigny-en-Ostrevent ;

Vu le courrier du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 25 août 2011 au Président de l'association « Aide d'Ostrevant » lui demandant de lui faire parvenir avant le 9 septembre 2011 son choix concernant la dévolution des actifs de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent en application de l'article R. 314-97 du CASF ;

Vu le courrier de réponse du Président de l'association « Aide d'Ostrevant » en date du 9 septembre 2011 optant pour le versement des sommes exigibles au titre de l'article R. 314-97 du CASF, en conservant son patrimoine immobilier ;

Vu le compte administratif de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent au 31 décembre 2010, transmis le 28 avril 2011 par l'administrateur provisoire et notifié par l'ARS Nord Pas-de-Calais le 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 10 novembre 2011 portant dévolution provisoire des actifs de l'Institut Médico-Adaptatif (IMA) de Montigny-en-Ostrevent géré par l'association « Aide d'Ostrevant » suite à la fermeture totale et définitive de l'établissement ;

Vu le courrier du 16 mai 2012 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais au Président de l'association « Aide d'Ostrevant » constatant la non-transmission dans les délais impartis du bilan de clôture de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent établi à la date du 10 août 2011 et mettant en demeure de produire le document dans un délai de 8 jours, et l'informant qu'à défaut la dévolution définitive serait arrêtée sur la base du bilan de clôture transmis par l'administrateur provisoire ;

Vu le bilan de clôture au 10 août 2011 de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent transmis par l'administrateur provisoire ;

Considérant que le fonctionnement de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent est assuré en majorité par des financements publics de l'assurance maladie, à savoir les produits de la tarification permettant le fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en l'absence de transmission par l'association « Aide d'Ostrevant » du bilan de clôture de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent établi à la date du 10 août 2011 dans les délais impartis , il convient d'arrêter la dévolution définitive des actifs de l'Institut Médico-Adaptatif (IMA) de Montigny-en-Ostrevent sur la base du bilan de clôture établi et transmis par l'administrateur provisoire ;

Sur proposition de la Directrice chargée de l'offre médico-sociale.

ARRETE

Article 1er – Est ordonné à titre définitif, à compter de la date de publication du présent arrêté, le reversement, au profit de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) « les Papillons Blancs » de Douai (dont le siège social est situé 68 rue Montsarrat - BP 86 – 59502 DOUAI), des montants des postes suivants

- subventions d'investissement non amortissables, grevées de droits, ayant permis le financement de l'actif immobilisé de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent (revalorisées dans les conditions de l'article D.313-28 du CASF), soit **1 419 137,73 € ;**

- excédents d'exploitation provenant de la tarification affectés à l'investissement de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent (revalorisés dans les conditions de l'article D.313-28 du CASF), soit **395 066,45 € ;**

- provisions pour risques et charges, provisions réglementées et provisions pour dépréciation de l'actif circulant constituées grâce aux produits de la tarification et non employées au jour de la fermeture et du transfert de l'autorisation d'exploitation de l'IMA de Montigny-en-Ostrevent, soit **2 729 459,03 € ;**

- amortissements cumulés des biens, soit **751 285,72 € ;**

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 5 294 948,93 €.

Article 2 – 3 131 432,37 € ayant été reversés au titre de la dévolution provisoire, le solde de reversement est de 2 163 516,56 €.

Article 3 – Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux Présidents des associations « Aide d'Ostrevant » et A.P.E.I. « les Papillons Blancs » de Douai, est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, pour les tiers intéressés à compter de sa publication. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice chargée de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 JUIL. 2012

Daniel LENOIR